

### **Métallurgie : +3,1% pour la grille salariale des ingénieurs et cadres pour 2022**

Le 18 mars, après une quatrième réunion de négociation sur le sujet, **FO** a signé l'accord 2022 sur la revalorisation des minima de la grille des appointements des ingénieurs et cadres de la Métallurgie. Cet accord, qui s'applique à l'ensemble de la grille, prévoit une revalorisation des minima de 3,1%.

Après un accord à hauteur de 0,7% en 2021, en pleine crise Covid-19, **FO** a revendiqué dans cette négociation un relèvement significatif des minima, dans un contexte inflationniste.

Après une inflation moyenne de 1,6% en 2021, les niveaux mensuels d'inflation glissante sur les premiers mois de 2022 se situent autour de 3,5%. L'inflation moyenne à fin 2022 est, à ce jour, difficilement prévisible du fait des incertitudes liées aux conséquences économiques du conflit en Ukraine.

Dans la négociation, **FO** a donc demandé une compensation du « manque à gagner » de 0,9% (1,6% - 0,7%) et une anticipation significative sur l'inflation moyenne 2022.

La délégation patronale, quant à elle, ne souhaitait initialement pas dépasser 2,5%. Devant le refus de **FO** et des autres organisations syndicales, une nouvelle proposition patronale à 2,7% a été faite lors d'une deuxième réunion le 18 février, suivie d'une à 2,9% lors d'une troisième réunion le 8 mars.

Face à un nouveau refus des OS, c'est finalement sur un compromis de 3,1% qu'un accord a pu être trouvé, accord absolument nécessaire pour éviter un décrochage des minima. Ce chiffre permet de protéger le pouvoir d'achat des ingénieurs et cadres en 2022, en particulier pour ceux qui sont «poussés» par les minima conventionnels et d'éviter un décrochage par rapport aux minima qui entreront en vigueur début 2024, dans le cadre de la nouvelle convention collective.

**FO** regrette la non prise en compte de sa demande de clause de revoyure en cas de fort dérapage de l'inflation. A ce sujet, la délégation patronale a expliqué la très grande difficulté pour les petites et moyennes entreprises pour mettre en œuvre une telle mesure mais s'est engagée à aborder le sujet de l'inflation 2022 lors des prochaines négociations sur les minima ingénieurs et cadres qui devront commencer avant la fin 2022.

Alors que l'activité industrielle s'était bien relancée suite à la crise sanitaire (dont la fin reste à confirmer), de nombreuses incertitudes émergent quant aux conséquences économiques du conflit en Ukraine. Dans ce contexte mouvant et très incertain, **FO** considère que cet accord offre de réelles garanties et constitue une base solide pour des négociations salariales ambitieuses dans les entreprises.

Ce compromis illustre le réformisme exigeant porté par notre organisation qui démontre, une nouvelle fois, son efficacité et sa capacité à défendre les intérêts de toutes les catégories professionnelles de salariés.

Paris, le 18 mars 2022

#### **Contacts :**

Frédéric HOMEZ : Secrétaire Général - 01.53.94.54.00

Bruno REYNES : Secrétaire Fédéral – 06.13.34.33.60

Service presse : 01 53 94 54 00 /// [contact@fo-metaux.fr](mailto:contact@fo-metaux.fr)



fometauxfederation



@fedefometaux